

Le 21 août 1677, Pierre brunet, maître chirurgien d'Annecy, procède à une nouvelle **visite de la Jeanne, fille de Claude Vial, dit Guèdé**. Il fait un rapport d'une extraordinaire précision qui mérite d'être cité presque intégralement.

Après lui avoir bandé les yeux et fait coucher à terre, je l'aurais exactement et généralement visitée par tout son corps savoir tête, visage, yeux, narines, oreilles, langue, col, estomac, ventre, reins, parties honteuses, fesses, cuisses jambes et pieds et même jusqu'aux ongles. Au cours de cette visite j'aurais découvert, au dessus de la cuisse gauche joignant le petit ventre, une marque livide en forme de triangle au milieu de laquelle il y avait une autre petite marque tirant sur le blanc, laquelle petite marque j'aurais piquée d'une aiguille sans que la dite Vial l'ait en aucune façon senti ce qui m'aurait donné l'occasion de la faire entrer plus avant et, laissant la dite aiguille plantée et toute droite dans la dite petite marque, j'aurais pris une épingle de laquelle j'aurais piqué en la cuisse droite et, l'ayant interrogée de ce qu'on lui faisait, elle m'aurait répondu qu'on la piquait en la cuisse droite. Après quoi, je serais revenu à la dite aiguille laquelle j'aurais fait pénétrer de beaucoup plus avant qu'elle ne l'était et lui aurais encore demandé si on la piquait en quelque endroit de son corps, elle m'aurait répondu que non. Après quoi, j'aurais repris la dite aiguille [pour piquer] la dite Vial au pied gauche et soudain elle m'aurait dit que je la piquais au pied gauche. Ceci m'obligea derechef de réenfoncer pour la troisième fois la dite aiguille sans que de même elle la sentit ainsi qu'elle m'aurait assuré. [Je] m'en serais encore avisé de la piquer de la dite aiguille en la cuisse gauche, proche le genou et, pour la quatrième fois, j'aurais enfoncé ma dite aiguille plus profondément que les autres fois, laquelle sur ma demande m'aurait répondu, comme ci devant, qu'on ne lui faisait aucun mal. Je l'aurais encore piquée avec la dite aiguille à la fesse gauche, laquelle le sentant bien m'aurait dit : on me pique le cul [...]. Ayant pour la cinquième et dernière fois poussé mon aiguille dans la dite marque et, voyant qu'elle était aussi insensible à cette dernière fois qu'aux précédentes [... j'ai retiré mon] aiguille de la dite marque, laquelle aiguille j'aurais trouvé avoir pénétrer [...] de la profondeur d'environ deux petites pointes de doigts, sans qu'il soit sorti [de cette piqûre] aucune goutte de sang ni sérosité quelconque. [Ceci] me fait juger que la dite marque n'est point naturelle. A près quoi, étant rhabillée, elle fut reconduite en prison, en foi de quoi j'ai fait et signé le présent rapport, lequel affirme par serment véritable. Il est frappant de comparer la rigueur de la démarche, qu'on pourrait qualifier de scientifique, et l'incongruité de la conclusion. Mais il faut se replacer dans l'esprit de l'époque : on croyait fermement qu'un point insensible sur le corps ne pouvait être que la marque du Diable.

A ce stade de l'enquête, un certain nombre de témoins de Reignier sont convoqués à Annecy par le juge Charles Grassy pour répéter leur déclaration et être confrontés à Claude Vial. On peut remarquer que seuls les témoins roturiers sont convoqués. Aucun représentant de la famille d'Usillon n'est cité à comparaître !

Les confrontations ont lieu le 27 août et le 10 septembre 1677. Claude Vial n'est pas tendre pour ses détracteurs. François Brazier est **un traître**, le François Polliens, veuve Claude Brazier, est **une menteuse et une larronesse**, la Marie Bornand est **une envieuse** qui a déposé contre lui par **malice**, Sébastien Brazier a agi par envie et par malice. Dans tous les cas, le témoin confirme sa déposition et le **juquis dénègue**. Tous ces témoins ont voyagé à pied. Ils ont mis deux jours pour parcourir l'aller et retour Reignier-Annecy et faire leur déposition.

Entre les deux séances de confrontations, le 28 août 1677, Pierre Brunet, maître chirurgien d'Annecy, procède à la **visite du corps de Claude Vial, dit Guèdé**, et fait son rapport précis qui mérite d'être cité presque intégralement. **Après l'avoir rasé la tête, les sourcils, barbe, estomac, le ventre, parties honteuses, et tout le long des fesses, et l'anus, j'aurais commencé par la tête, yeux, oreilles, visage, narines, bouche et très exactement dessous la langue, col, estomac, ventre, reins, fesses, le lanus (sic), soit au trou (sic) du cul, scrotum, membre viril, particulièrement dessus et dedans le prépuce, bras et mains, sous les aisselles, entre les doigts, bout d'iceux, et autour des ongles, les dites mains, cuisses devant et derrière. Et pour visiter les jambes. Il serait arrivé un maître serrurier pour lui relâcher tant soit peu les ferres qu'il avait aux pieds, afin de lui retirer ses bas de toile et, les ayant tirés j'ai visité les dites jambes et pieds, plantes, orteils, ongles, et l'entre d'eux d'iceux, et après une générale et très exacte visite du corps du dit Vial dit Guèdé, je n'ai pu découvrir ni juger aucune marque surnaturelle. En foi de quoi j'ai fait et signé le présent rapport lequel affirme par foi et serment être véritable .**

Pendant ce temps, Jeanne Vial n'est pas oubliée. Le 27 août 1677, elle est soumise à un nouvel interrogatoire. Après avoir prêté serment sur les Saintes Ecritures, elle répond aux questions posées. ce sont d'abord les traditionnelles questions sur son identité, sa filiation, son domicile, etc... Elle dit qu'elle a été emprisonnée pour **lui faire dire les déraisons que son père lui a fait faire**.

Elle raconte son retour de Franche-Comté, il y a environ dix ans, avec ses père, mère et sœurs. Elle **n'avait que trois ans et, elle ne sait pas ce qu'ils allaient faisant par chemin**. On peut noter ici une contradiction avec les affirmations précédentes de Jeanne, chez les d'Usillon : elle disait alors être revenue de **Bourgogne** à l'âge de sept ans. Si on admet que ses frères et sœurs sont nés en Franche-Comté, le retour à l'âge de sept ans paraît plus plausible. Peut-être minimise-t-elle son âge dans un but intéressé : est-on responsable de ses actes à l'âge de trois ans ?

Jeanne répète devant les magistrats ce qu'elle a déjà raconté devant de nombreux témoins. Son père les faisait marcher devant lui avec un fouet ou un nerf de boeuf. Après avoir **un peu cheminé, ils furent tous élevé en l'air, lui semblant qu'ils volassent tous, environ l'espace d'une lieue**. Il était environ minuit. A la synagogue, **elle vit quantité de belles dames qu'elle ne connaissait point**, les seules personnes connues étant son père, sa mère et ses sœurs. On lui fait décrire le Diable et on lui demande s'il **ne l'obligea pas à renoncer à Dieu, au baptême et à tout ce qui est notre sainte religion, lorsqu'elle fut entrée au sabbat**. Elle répond que non : le Diable n'a parlé qu'à son père et ne s'est jamais adressé à elle. Elle raconte la scène du marquage en précisant que le Diable, qui se nommait **Gribery**, a laissé le **fer tout rouge** sur la marque, **l'espace d'une heure, ayant été couchée à terre à cet effet**. C'est également au cours de cette même nuit que le Diable a marqué ses sœurs, savoir **l'Alexandre au dessous du tétin gauche, et la Pernette à la cuisse**. Quant à son père, il leur a dit qu'il était lui-même **marqué sous la langue** mais elle n'a jamais vu cette marque.

Elle décrit ensuite ce qui se passait au sabbat, les danses, ce qu'on y mangeait, ce qu'on y buvait en précisant bien qu'il n'y avait pas de pain. On lui demanda si ses parents avaient fait au Diable des offrandes, comme chandelles, pain, pommes e